

Séance du Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns - Jules Verne du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize avril à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Évran sous la Présidence de Madame Françoise HÉDÉ, doyenne d'âge.

Nombre de membres en exercice : 10 titulaires et 10 suppléants

Étaient présents :

- Évran : M. Patrice GAUTIER, titulaire - Mme Morgane BERNARD, titulaire
- Le Quiou : M. Axel HERVET, titulaire - Mme Céline ALBERT-HERVIOU, titulaire
- Saint André des Eaux : Mme Tyfenn BAUBRY, titulaire - M. Jean-Louis NOGUES, suppléant
- Saint Judoce : Mme Sylvie JAQUET, titulaire - Mme Viviane LEMARCHAND, titulaire
- Tréfumel : Mme Françoise HÉDÉ, titulaire - Mme Marie-Laure SAUDRAIS, titulaire

Étaient présents sans voix délibératives :

- Évran : Mme Céline DÉSIDE, suppléante - Mme Carole LEBULANGER, suppléante
- Le Quiou : M. Fabien ALAVOINE, suppléant - Mme Mélanie HENRY, suppléante
- Saint André des Eaux : Mme Gaëlle CROGUENNEC, suppléante
- Saint Judoce :
- Tréfumel :

Étaient absents :

- Évran :
- Le Quiou :
- Saint André des Eaux : Mme Agathe GOUEDARD, titulaire
- Saint Judoce : Mme Myrtil STRAUSS-WRIGHT, suppléante - Mme Élodie SCHMIDT, suppléante
- Tréfumel : M. Nicolas GALLAIS, suppléant - Mme Annie LAVIEILLE, suppléante

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Mme Morgane BERNARD a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 7 avril 2026 et affichée à la porte de la Mairie d'Évran le 7 avril 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 13 avril 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 2 mars 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### ORDRE DU JOUR

1. Élection du bureau (Président, Vice-Président, secrétaire, membre du bureau)
2. Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président
3. Désignation du délégué au CNAS
4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation définitive des résultats

~~~~~

Délibération n° 2026-02-01

Objet : Élection du bureau

Vu l'article L212-2 du Code de l'Éducation qui dispose que « *toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique /.../ Toutefois deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école* » ;

Considérant que, sur ce fondement, il a été créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes d'Évran, Le Quiou, Saint André des Eaux et Tréfumel porté par un syndicat intercommunal, le « Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne » et comprenant les écoles d'Évran et de Le Quiou ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2021 portant modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne (adhésion de la commune de Saint Judoce) ;

Vu les articles L5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions communes aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu les articles L5212-1 et suivants du CGCT relatifs aux Syndicats de communes ;

Vu l'article L5212-7 du CGCT qui prévoit que « *chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires /.../ La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires* » ;

Considérant que les statuts du Syndicat prévoient que celui-ci est administré par un Comité Syndical composé de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du Syndicat portant désignation de leurs représentants au Syndicat :

- Évran : délibération n° 2026-05-04 du 2 avril 2026,
- Le Quiou : délibération n° DCM-2026-03-27/11 du 27 mars 2026,
- Saint André des Eaux : délibération n° 2026-03-31/09 du 31 mars 2026,
- Saint Judoce : délibération n° DCM-2026-04-08/08 du 8 avril 2026,
- Tréfumel : délibération n° DCM-2026-04-02/06 du 2 avril 2026 ;

Considérant que les statuts du Syndicat prévoient que le Comité Syndical élit parmi ses membres un bureau composé de 4 membres :

- Un Président,
- Un Vice-Président,
- Un secrétaire,
- Un membre ;

Considérant que le Président et les autres membres du bureau sont élus au **scrutin secret et à la majorité absolue**. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu ;

1- Élection du Président

M. Patrice GAUTIER fait acte de candidature.

Mme Françoise HÉDÉ, doyenne d'âge, invite le Comité Syndical à procéder au premier tour de scrutin.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 10
- Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0
- Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

M. Patrice GAUTIER a obtenu 9 voix.

M. Patrice GAUTIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président et est immédiatement installé.

2- Élection du Vice-Président

M. Axel HERVET fait acte de candidature.

M. Patrice GAUTIER, Président, invite le Comité Syndical à procéder au premier tour de scrutin.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 10
- Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0
- Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

M. Axel HERVET a obtenu 9 voix.

M. Axel HERVET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Vice-Président et est immédiatement installé.

3- Élection du secrétaire

Mme Tyfenn BAUBRY fait acte de candidature.

M. Patrice GAUTIER, Président, invite le Comité Syndical à procéder au premier tour de scrutin.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 10
- Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0
- Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Mme Tyfenn BAUBRY a obtenu 9 voix.

Mme Tyfenn BAUBRY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée secrétaire et est immédiatement installée.

4- Élection du membre du bureau

Mme Sylvie JAQUET fait acte de candidature.

M. Patrice GAUTIER, Présidente, invite le Comité Syndical à procéder au premier tour de scrutin.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 10
- Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0
- Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Mme Sylvie JAQUET a obtenu 10 voix.

Mme Sylvie JAQUET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée membre du bureau et est immédiatement installée.

~~~~~

#### Délibération n° 2026-02-02

#### Objet : Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président

**Vu** l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux délégations d'attributions du Comité Syndical ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
  1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  5. Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- **PREND ACTE** que le Président rendra compte à chaque réunion du Comité Syndical de l'exercice de cette délégation,
- **PREND ACTE** que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
- **PREND ACTE** que cette délégation est à tout moment révocable,
- **AUTORISE** l'exercice de la présente délégation par le Vice-Président en cas d'empêchement du Président.

~~~~~

Délibération n° 2026-02-03

Objet : Désignation du délégué au CNAS

Vu l'article L731-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « *l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* » ;

Considérant que la loi du 19 février 2007 a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ;

Considérant que les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires et que ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents ;

Considérant que le Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association Loi 1901 créée en 1967 ;

Le CNAS compte 7 antennes régionales et 96 délégations départementales réparties sur toute la France et représentant environ 21 447 structures territoriales adhérentes et 955 330 agents bénéficiaires.

Les principales aides du CNAS sont :

- allègements de frais de transport,
- aides au logement,
- chèques réductions,
- facilités de départs en vacances,
- assistance pour toutes informations d'ordre juridique,
- aide pour surmonter les aléas de la vie (accident, handicap, décès, ...).

Considérant que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu et un délégué agent ;

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à procéder à la désignation d'un délégué élu au CNAS.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué élu au CNAS :
 - Mme Céline ALBERT-HERVIOU

~~~~~

**Délibération n° 2026-02-04**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation du résultat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 et suivants ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable public ;

**Vu** la présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 arrêté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                            |                    |
|------------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes                                             | 493 119.42 €       |
| Dépenses                                             | 481 239.02 €       |
| <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025</b> | <b>11 880.40 €</b> |
| Résultat antérieur de fonctionnement reporté (002)   | 23 559.27 €        |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>             | <b>35 439.67 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                            |                    |
|-----------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes                                            | 2 428.36 €         |
| Dépenses                                            | 3 995.15 €         |
| <b>Résultat d'investissement de l'exercice 2025</b> | <b>-1 566.79 €</b> |
| Résultat antérieur d'investissement reporté (001)   | 1 956.07 €         |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>             | <b>389.28 €</b>    |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL cumulé</b>                       | <b>35 828.95 €</b> |

Le Président ayant quitté la séance, M. Axel HERVET, Vice-Président, invite le Comité Syndical à procéder au vote du Compte Financier Unique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 9, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat de l'École Les Faluns - Jules Verne,
- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :
  - En recettes de fonctionnement, à l'article 002 : 27 028.95 €
  - En recettes d'investissement, à l'article 1068 : 8 410.72 €
  - En recettes d'investissement, à l'article 001 : 389.28 €

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

~~~~~

**Délibérations prises lors de la séance du Comité Syndical du 13 avril 2026 :**

n° 2026-02-01, 2026-02-02, 2026-02-03 et 2026-02-04.

**Conseillers présents avec voix délibératives :**

M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Morgane BERNARD, titulaire - M. Axel HERVET, Vice-Président - Mme Céline ALBERT-HERVIOU, titulaire - Mme Tyfenn BAUBRY, secrétaire - M. Jean-Louis NOGUES, suppléant - Mme Sylvie JAQUET, membre du bureau - Mme Viviane LEMARCHAND, titulaire - Mme Françoise HÉDÉ, titulaire - Mme Marie-Laure SAUDRAIS, titulaire



Morgane BERNARD,  
Secrétaire de séance



Patrice GAUTIER,  
Président